

**LISTE RÉCAPITULATIVE**  
**Séance du 11 décembre 2025**

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
11/12/2025	DE_047_2025	APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025	APPROUVE
11/12/2025	DE_048_2025	ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTE PROPOSE PAR LE CDG34	ADOPTEE
11/12/2025	DE_049_2025	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS	ADOPTEE
11/12/2025	DE_050_2025	DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026	ADOPTEE





République française  
HERAULT

## Séance du 11 décembre 2025

### Membres en exercice :

13

Présents : 8

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 05/12/2025

*onze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marina BOURREL*

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Philippe MOREREAU, Laurence LEBLOND,

Stéphanie SABLOS

**Représentés:** Justin BOURREL représenté par Franck CREON

**Excusés:** Patrick SENEGRAS

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Secrétaire de séance:** Olivier PARRET

Le quorum est atteint.

### Objet: ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTE PROPOSE PAR LE CDG34 - DE\_048\_2025

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 26/06/2025, après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

**Madame le Maire** précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L.227-4et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 et du 8 décembre 2025 sur la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

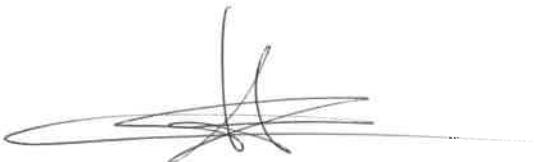
- Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale. La collectivité étant déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des

agents de BRIGNAC ;

- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :  
15 € par agent et par mois

Le secrétaire de séance,

Olivier PARRET



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 11/12/2025

Le président de séance,

Marina BOURREL



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





République française  
HERAULT

## Séance du 11 décembre 2025

**Membres en exercice :**

**13**

**Présents : 8**

**Votants: 9**

**Pour: 0**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

Date de la convocation: 05/12/2025

*onze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marina BOURREL*

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Philippe MOREREAU, Laurence LEBLOND,

Stéphanie SABLOS

**Représentés:** Justin BOURREL représenté par Franck CREON

**Excusés:** Patrick SENEGRAS

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Secrétaire de séance:** Olivier PARRET

Le quorum est atteint.

### **Objet: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - DE\_049\_2025**

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois, des arrêtés de radiation des cadres qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°DE\_2025\_04 du 23 janvier 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu les avis du comité social territorial du 19 mai 2025 et du 3 juin 2025,

Vu les arrêtés n° AR\_2024\_31 et AR\_2024\_32 du 20 novembre 2024 portant avancement de grade et que la suppression d'emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire,

Vu la délibération n°DE\_2025\_27 du 26 juin 2025 portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique, assimilée à une suppression et création de poste simultanément ;

Vu la délibération DE\_2025\_28 du 26 juin 2025 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet,

Vu la délibération DE\_2025\_29 du 26 juin 2025 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

Vu l'arrêté AR\_2025\_22 du 28 juillet 2025 portant nomination stagiaire d'un agent à temps complet sur le grade d'adjoint technique,

Vu l'arrêté AR\_2025\_21 du 28 juillet 2025 portant nomination stagiaire d'un agent à temps complet sur le grade d'adjoint technique,

Vu l'arrêté AR\_2025\_20 du 28 juillet 2025 portant recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée à temps non complet sur un emploi permanent,

Vu l'arrêté AR\_2025\_04 du 11 mars 2025 portant admission à la retraite départ anticipé pour carrière longue au 1er novembre 2025 d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

### **Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

N° et Date délibération créant l'emploi	Filière	Cat	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Emploi pourvu ou vacant
06/03/2006 et DE_2012_29 18/12/2012	Admin	B	Rédacteur territorial	Rédacteur	Secrétaire générale de mairie	Administratif	35H	NON	POURVU
DE_2024_46 17/10/2024	Admin	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ere classe	Agent d'accueil	Administratif	35H	NON	POURVU
DE_2024_45 17/10/2024	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique polyvalent	Technique	35H	NON	VACANT
DE_2016_15 23/02/2016	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	Technique	35H	NON	POURVU
DE_2025_27 26/06/2025	Tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent technique	Technique	35H	OUI	POURVU

			territorial		polyvalent				
DE_2025_28 26/06/2025	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent de propreté	Entretien/ Périscolaire	30H	OUI	POURVU
DE_2025_29 26/06/2025	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent de propreté polyvalent	Technique	35H	OUI	POURVU
DE_2014_53 18/09/2014	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent de propreté	Entretien/ Périscolaire	20H	NON	VACANT
002/2009 20/03/2009	Sociale	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	Ecole	30H	NON	POURVU
DE_2023_32 07/09/2023	Sociale ou tech	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise	ATSEM	Ecole	30H	NON	POURVU

**Article 2 :**

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

**Article 4 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,

Olivier PARRET



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 11/12/2025

Le président de séance,

Marina BOURREL



Madame Le Maire,  
Marina BOURREL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





République française  
HERAULT

**Séance du 11 décembre 2025**

**Membres en exercice :**

Date de la convocation: 05/12/2025

**13**

*onze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marina BOURREL*

**Présents :** 8

**Votants:** 9

**Pour:** 9

**Contre:** 0

**Abstentions:** 0

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Philippe MOREREAU, Laurence LEBLOND,

Stéphanie SABLOS

**Représentés:** Justin BOURREL représenté par Franck CREON

**Excusés:** Patrick SENEGRAS

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Secrétaire de séance:** Olivier PARRET

Le quorum est atteint.

**Objet: DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026 - DE\_050\_2025**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé avec décisions modificatives - dépenses d'investissement 2025 :  
**558 038 € 00**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » - RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **139 509 € 50** ( $< 25\% \times 558 038 € 00$ )

**Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :**

CHAPITRE	BUDGET 2025	OUVERTURE A HAUTEUR DE 25%
20 -	5 000 € 00	1 250 € 00
21 -	553 038 € 00	138 259 € 50
23 -	0 € 00	0 € 00
<b>TOTAL</b>	<b>558 038 € 00</b>	<b>139 509 € 50</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Olivier PARRET



Le président de séance,

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 11/12/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)